

Conditions de prestations

- Intervention ponctuelle ou régulière
- Le service fonctionne du lundi au dimanche de 07 h à 20 h, ainsi que les jours fériés.

Engagement qualité

- Qualité et sérieux du travail
- Proximité et disponibilité
- Compétence et professionnalisme
- Nos agents bénéficient de formations et de perspectives d'évolution.

Vos avantages

- Devis gratuit et constitution de dossier
- Assistance de certaines mutuelles caisses de retraites et du Conseil départemental
- Paiement possible par CESU préfinancé (chèque emploi service universel)
- Déduction d'impôts selon réglementation en vigueur



Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

**2 rue Germain Delebecque
59147 Gondecourt**

**Tél : 03.66.19.00.55
saad@gondecourt.fr**

Permanences :
mardi et vendredi
de 09 h à 12 h

ou sur rendez-vous

Service autorisé par le Conseil départemental
SIRET : 265 902 668 000 10

SAAD



le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile des Gondecourtois !



CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
Commune de **Gondecourt**

Les prestations

- **Entretien du domicile, du linge**
- **Repassage, courses**
- **Aide à la toilette**
- **Aide à la préparation/prise des repas**
- **Aide au lever et au coucher**
- **Transports** (*courses, rendez-vous médical...*)
- **Aide à la prise de médicaments**
- **Aide administrative**
- **Personne de compagnie**
(*garde malade, jeux de société, lecture...*)
- **Promenade des animaux de compagnie...**

Une suggestion ? Un besoin ?
Contactez-nous ! Tél : 03.66.19.00.55

Qui peut bénéficier des prestations ?

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile du Centre Communal d'Action Social s'adresse à tous les publics :

- Les personnes âgées ou dépendantes
- Les personnes fragilisées par la maladie ou le handicap
- Les personnes ayant des difficultés passagères
- Les actifs et jeunes retraités

Valeurs et engagements

• **Respect**

Le service d'aide à domicile du CCAS a la volonté première d'accueillir toute personne ayant besoin d'aide en tenant compte de ses capacités, de la place qu'elle peut tenir dans la vie sociale et de son environnement familial. Nous garantissons la dignité et l'intégrité du bénéficiaire, son intimité et sa vie privée, et sa sécurité.

Nous défendons les valeurs d'écoute, d'information, de respect des biens de la personne et de ses choix de vie et une attitude générale respectueuse.

Nous assurons une prise en charge garantissant le respect de l'autonomie, de la confidentialité et des droits fondamentaux.

• **Veille du personnel d'intervention**

Les intervenants remontent les informations à la Responsable de secteur. Ils ont un rôle de veille au regard du changement de comportement du bénéficiaire (la personne ne parle plus, mange moins...) mais également au regard de la maltraitance.



Léocadie LECAT (en bas à gauche) et toute l'équipe du SAAD !

Financement des prestations

En fonction de votre état de santé, de vos besoins et dans certaines conditions, vous pouvez prétendre à des aides financières de différents organismes :

- Caisse de retraite principale (MGEN, CARSAT, RSI, MSA, CNRACL...)
- Conseil Départemental (APA) à partir de 60 ans,
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- Mutuelles,
- Caisse d'Allocation Familiale

Pour plus de renseignements concernant les aides financières, les formalités administratives et les démarches à effectuer, contactez-nous !

Les particuliers (actifs ou non) bénéficient d'une réduction ou d'un crédit d'impôt de 50% (selon la réglementation en vigueur) des sommes engagées auprès du prestataire dans la limite du plafond fixé par l'administration fiscale.

Ce plafond est majoré de 1500 € sans pouvoir dépasser au total 15 000 € dans les cas suivants :

- Par membre de votre foyer âgé de plus de 65 ans
- Par ascendant de plus de 65 ans

Une attestation vous sera remise par nos services chaque début année comme justificatif fiscal.

